

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/04/2015

Réception par le Prefet : 27/04/2015

Publication : 30/04/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-4-8-2

Séance du vendredi 24 avril 2015

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE:
SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS EN 2015**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, Mme GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. GRAPPE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-8-2 du 19 février 2015 relative au BP 2015 : Politique des actions éducatives en 2015, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 fixant le budget primitif du Département pour 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Autorise le versement des subventions suivantes, imputées au programme E 741, chapitre 65, fonction 33, nature 6574, code programme 2577, dont le montant total est égal à 271 550 € :
- Comité Départemental de la Prévention Routière : 3 000 €
 - Association SEMAPHORE : 65 550 €
 - CDMIJ : 71 000 €
 - Associations membres du CDMIJ, conformément à l'annexe IV jointe à la présente : 132 000 €
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives :
- au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2015, à l'association SEMAPHORE (annexe I jointe à la présente),
 - au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2015, au CDMIJ et à chacune des associations membres du CDMIJ (annexes II et III jointes à la présente).

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstention

